



# Perspectives Reuter

## Modifications au régime de pensions du Canada

Le ministère des Finances a annoncé dernièrement que des modifications seront apportées au Régime de pensions du Canada (RPC) et qu'elles seront mises en œuvre sur une période de six ans, qui commencera en 2011 et se terminera en 2016.

Ces modifications toucheront les Canadiens et les Canadiennes qui commencent à recevoir des paiements plus tôt que prévu ou qui retardent le début de leurs paiements après l'âge de 65 ans.

### Modifications liées à la retraite avant l'âge de 65 ans

Les modifications majeures concernent les Canadiens qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans.

Auparavant, il fallait cesser de travailler, et ne pas travailler pendant au moins deux mois, afin de pouvoir toucher les prestations du RPC. Cependant, à compter de 2012, les nouvelles règles permettront aux gens de recevoir leurs prestations du RPC avant l'âge de 65 ans, même s'ils continuent à travailler. De plus, avant l'âge de 65 ans, votre pension sera graduellement réduite entre 2012 et 2016 de 7,2 pour cent pour chaque année qui précède la date normale de retraite, plutôt que 6 pour cent conformément aux anciennes règles.

### Modifications liées à la retraite après l'âge de 65 ans

À compter de 2012, les personnes qui décident de travailler après l'âge de 65 ans et qui reçoivent des prestations du RPC pourront choisir de continuer à verser des cotisations en vue d'augmenter leurs prestations futures en 2013 et par la suite.

Cependant, si vous décidez de continuer à travailler après 65 ans et que vous reportez la date à laquelle vous toucheriez des prestations du RPC, de 2011 à 2013 vous recevrez graduellement 8,4 pour cent de plus pour chaque année où vous travaillez, comparativement à 6 pour cent selon les anciennes règles.

### Modifications touchant tous les prestataires du RPC

De nombreux Canadiens et Canadiennes ne sont pas au courant qu'à compter de 2012 ils pourront retrancher huit années de faible revenu des années servant au calcul de leurs prestations du RPC. (Auparavant, jusqu'à sept années pouvaient être retranchées.)

Cela signifie qu'il pourrait être possible de bénéficier ainsi d'une prestation du RPC plus élevée. La demande de retrait de ces années doit être faite sur le formulaire de demande de prestations du RPC.

Pour en savoir davantage au sujet des modifications apportées par le gouvernement, communiquez avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com). Pour plus de détails, vous pouvez également joindre Service Canada au 1-800-277-9914 ou par courriel à [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca).